



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 29 mars 2021

#### **COVID-19 – Port du masque obligatoire sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne à l'exception des espaces non urbanisés**

Madame Chantal Castelnot, préfète, a prolongé jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus l'arrêté portant obligation du port du masque pour toute personne de onze ans et plus sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne, à l'exception des espaces non urbanisés lorsque la distanciation physique peut y être respectée de manière continue.

Il est rappelé que cette obligation ne s'applique pas :

- aux cyclistes ;
- aux personnes pratiquant une activité physique telle que la course à pied ;
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui respectent les autres mesures sanitaires.

**Afin de permettre aux usagers de repérer facilement les espaces urbanisés et non urbanisés, la préfecture met à disposition une carte interactive :**

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=6c7ac45a-404e-4027-9a2e-fb610ef93639>

Toutes les informations essentielles sur les dispositions locales :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Point-sur-la-situation-en-Vienne>

#### **Contact presse**

**Cabinet de la préfète**

**Bureau de la communication**

**interministérielle**

Mél [nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr](mailto:nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr)

7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers

